

SECTION 1 Identification**1.1. Identificateur SGH du produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Oxytetracycline 200 Premix

1.2. Autres moyens d'identification

Autres moyens d'identification : Produit enregistré - DIN 00719315

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée : Additif médicamenteux pour l'alimentation animale
Restrictions d'emploi : À usage vétérinaire seulement

1.4. Données relative au fournisseur

Bio Agri Mix LP
P.O. Box 399
Mitchell, ON, N0K 1N0
Canada
T 519-348-9865

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : CANUTEC: 1-613-996-6666 (transport)

SECTION 2 Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (GHS CA)**

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence**Étiquetage GHS CA**

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Attention

Mentions de danger (GHS CA) :

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseils de prudence (GHS CA) :

Se procurer les instructions avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.

Garder sous clef.

Éliminer le contenu et/ou le récipient to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Oxytetracycline 200 Premix

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022)

Informations complémentaires : Exempt - Produit homologué - (DIN 00719315)

Ce produit n'est pas assujéti à la partie II de la Loi sur les produits dangereux (LPD) (Produits dangereux) conformément à l'alinéa 12j) ; Annexe 1 (Non-application de la partie II).

Cette restriction stipule que la partie II ne s'applique pas à l'égard de la vente ou de l'importation de tout ce qui figure à l'annexe 1 qui comprend tout produit antiparasitaire au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les produits antiparasitaires, tout explosif au sens de l'article 2 de la Loi sur les explosifs, tout cosmétique, dispositif, drogue ou aliment, au sens de l'article 2 de la Loi sur les aliments et drogues, tout produit de consommation au sens de l'article 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et tout bois ou produit en bois.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Oxytetracycline hydrochloride	2-Naphthacénecarboxamide, 4-(diméthylamino)- 1,4,4a,5,5a,6,11,12a-octahydro- 3,5, 6,10,12,12a- hexahydroxy-6- methyl-1,11-dioxo-, monohydrochloride / NSC 9169 / Oxytetracycline hydrochloride	n° CAS: 2058-46-0	45 – 60
Paraffin oils	Huiles minérales (brouillards) / Huiles d'origine minérale	n° CAS: 8012-95-1	3 – 5

Remarques : CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au HPR modifié en décembre 2022.

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, demander à la personne de se pencher en avant. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Le personnel médical devrait être informé de la/des substance(s) concernée(s) afin de prendre des mesures de protection individuelle. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver hors de la portée des enfants.

Oxytetracycline 200 Premix

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022)

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé ou répété peut assécher et irriter la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. Traitement symptomatique.
----------------------------------	--

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: En fonction des matières environnantes.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales	: En présence d'une quantité importante de produit déversé : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Tenir à l'écart le personnel non requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
-------------------	---

Précautions pour la protection de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.
---	---

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Arrêtez les fuites si cela vous est possible sans prendre de risque personnel. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage	: Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Réduire à un minimum la production de poussières.
Autres informations	: Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13

Oxytetracycline 200 Premix

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022)

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évitez de respirer poussières. Ne pas goûter ni avaler. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions de stockage	: Garder sous clef. Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Tenir hors de portée des enfants. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paraffin oils (8012-95-1)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5 mg/m ³
LEMT STEL	10 mg/m ³
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VECD	10 mg/m ³ (mist)
VEMP	5 mg/m ³ (mist)
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	0,2 mg/m ³ (mildly refined) 1 mg/m ³ (severely refined)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5 mg/m ³ (excluding metal working fluids, highly & severely refined-inhalable particulate matter)
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5 mg/m ³ (excluding metal working fluids, highly & severely refined-inhalable fraction)
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5 mg/m ³ (excluding metal working fluids, highly & severely refined-inhalable particulate matter)
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5 mg/m ³ (excluding metal working fluids, highly & severely refined-inhalable particulate matter)
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5 mg/m ³
LEMT STEL	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5 mg/m ³

Oxytetracycline 200 Premix

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022)

Paraffin oils (8012-95-1)	
LEMT STEL	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT LMPT	5 mg/m ³ (pure, highly and severely refined, excluding metal working fluids-inhalable particulate matter)
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5 mg/m ³ (excluding metal working fluids, highly & severely refined-inhalable particulate matter)
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5 mg/m ³
LEMT STEL	10 mg/m ³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5 mg/m ³
LEMT STEL	10 mg/m ³

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des mains:
Gants de protection obligatoires. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.
Protection oculaire:
Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié. Conformément aux directives de votre employeur.
Protection des voies respiratoires:
Porter un équipement de protection respiratoire. Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

Oxytetracycline 200 Premix

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022)

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Granulaire.
Couleur	: Gris(e)
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,98 g/mL
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non oxydant.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Éviter la chaleur et le soleil direct. Ne pas mélanger avec d'autres substances chimiques.
Matières incompatibles	: Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	: Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Oxytetracycline 200 Premix	
Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)	100 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Oral) 100 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Cutané) 100 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Inhalation (Dust/Mist))

Oxytetracycline 200 Premix

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022)

Paraffin oils (8012-95-1)	
DL50 orale rat	> 24 g/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	2062 ppm/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Voies d'exposition possibles	: Contact avec la peau et les yeux. Ingestion. Inhalation.
Symptômes/effets après inhalation	: Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé ou répété peut assécher et irriter la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Voir ci-dessous pour les détails spécifiques.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Non classé

12.2. Persistance et dégradation

Oxytetracycline 200 Premix	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Oxytetracycline hydrochloride (2058-46-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Paraffin oils (8012-95-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets nocifs

Ozone	: Non classé
Gaz à effet de serre fluoré	: Non

Oxytetracycline 200 Premix

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022)

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets	: Éliminez les matières collectées conformément à la réglementation.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination, recyclage ou ramassage.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD

	TMD
14.1. Numéro ONU	
	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport	
	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)	
	Non applicable
14.5. Dangers environnementaux	
	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/789(^9) et au recueil IBC(^10)

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Tous les composants de ce produit sont présents sur DSL

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 10-31-2025

Oxytetracycline 200 Premix

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022)

Autres informations

: Pour obtenir une FS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

Exempt - Produit homologué - (DIN 00719315)

Ce produit n'est pas assujéti à la partie II de la Loi sur les produits dangereux (LPD) (Produits dangereux) conformément à l'alinéa 12j) ; Annexe 1 (Non-application de la partie II).

Cette restriction stipule que la partie II ne s'applique pas à l'égard de la vente ou de l'importation de tout ce qui figure à l'annexe 1 qui comprend tout produit antiparasitaire au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les produits antiparasitaires, tout explosif au sens de l'article 2 de la Loi sur les explosifs, tout cosmétique, dispositif, drogue ou aliment, au sens de l'article 2 de la Loi sur les aliments et drogues, tout produit de consommation au sens de l'article 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et tout bois ou produit en bois.

USAGE VÉTÉRINAIRE SEULEMENT

MISES EN GARDE : Ce prémélange médicamenteux doit être bien mélangé dans les aliments complets. Ne pas administrer pur.

AVERTISSEMENT : Les animaux traités ne doivent pas être abattus pour l'alimentation pendant au moins 7 jours pour les porcs, les poulets et les dindes, 5 jours pour les bovins et les veaux, et 4 jours pour les agneaux après le dernier traitement avec ce médicament. Ne pas administrer aux vaches laitières en lactation. Lors de la manipulation du produit, éviter l'inhalation, l'exposition orale ainsi que le contact direct avec la peau ou les yeux. Tenir hors de portée des enfants.

STOCKAGE : Conserver dans un endroit frais et sec à une température inférieure à 30°C.

Les renseignements contenus dans cette fiche de données de sécurité ont été écrits par Dell Tech Laboratories Ltd. (www.delltech.com) selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.